Arrêté n° A_2025_0078 TECH

Romainville, le 03 février 2025,

Portant autorisation pour la mise en place d'un « Van Info Femmes ». Place de la Laïcité.

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par la **Ville de Romainville**, direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique, représentée par Madame Bayon, email : nbayon@ville-romainville.fr,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de cette journée,

Arrête

Article 1er : Délais d'utilisation **le 18 février 2025 de 07h00 à 18h00.**

Article 2 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour la tenue d'une manifestation,

Implantation d'un van sur la place.

L'accès, place de la Laïcité, sera interdit aux véhicules, sauf aux véhicules de secours, des services municipaux et des organisateurs.

Article 3 : Prescriptions techniques.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux sera maintenu.

Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes pour l'encadrement de cette manifestation, l'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

Les organisateurs chargés de l'encadrement seront dotés, d'au moins un gilet fluorescent ou chasuble qui permette de les identifier en cette qualité.

Faire respecter par le public et les intervenants les règles de sécurité et de salubrité publiques.

Enlèvement des déchets et remise en état du lieu utilisé pour la manifestation.

Article 3 : Signalisation.

La mise en place des arrêtés, les dépenses de toute nature relatives à la signalisation fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement seront entièrement à la charge de la ville et pendant toute la durée des festivités.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie, conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

Article 4 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef du service de la Police Municipale.

Le pétitionnaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brice DE LA METTRIE

Pour le Maire et par délégation,
Brice de La Mettrie
Directeur Général des Services